

CONSEIL MUNICIPAL DE SIGALE

MERCREDI 18 AOUT 2021

Présidence : Arnaud PRIGENT, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Stéphanie GORDOLON, Nathalie HERON, Patricia MALQUARTI (délib. 4 et 5 seulement), Rémy AUGIER-SASSY, Amine EL MERINI, Francis GORDA

Représentés : Danielle GASTAUD par Nathalie HERON, Isabelle RAMPON par Stéphanie GORDOLON, Philippe BRUNET par Arnaud PRIGENT, Laurent TIRARD par Patricia MALQUARTI (délib. 4 et 5 seulement)

Absents pour les délibération n°1 à 3: Patricia MALQUARTI et Laurent TIRARD

Secrétaire de séance : Nathalie HERON

Délibération n°1-18/08/2021 : Op. 213 Aménagement parking de la Baragne – Demande de subvention Amendes de Police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre les travaux entrepris dans le parking de la Baragne afin de pallier au problème de stationnement de la commune.

Il est prévu :

- Travaux de sécurisation
- Intégration paysagère

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	60 000.00€	Amendes de police	18 000.00 €
TVA	12 000.00€	Département :	25 200.00 €
Total TTC :	72 000.00€	Part communale :	16 800.00 €
		+ TVA	12 000.00 €
		Total TTC :	72 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **adopte** ce projet
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer cette dépense et de l'inscrire au Budget de la Commune sous le numéro d'opération n° 213
- **l'autorise** à solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la dotation du produit des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental

Délibération n°2-18/08/2021 Op.213 Aménagement parking de la Baragne – Demande de subvention Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **l'autorise** à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental

Délibération n°3-18/08/2021 : Op. 239 Restauration tableau « La Vierge à l'Enfant, St Michel et St Jean Baptiste»

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité d'avoir recours au dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux en partenariat avec la DRAC (Direction Régionale des

Affaires Culturelles) pour la restauration du tableau « La Vierge à l'Enfant, St Michel et St Jean Baptiste » qui se trouve en l'église.

Ce dispositif permettrait d'envisager le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	23 650.00€	DRAC (30%):	7 095.00 €
TVA	4 730.00€	Département (50%):	11 825.00 €
Total TTC :	28 380.00€	Part communale :	4 730.00 €
		+ TVA	4 730.00 €
		Total TTC :	28 380.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver le projet de restauration du tableau « La Vierge à l'Enfant, St Michel et St Jean Baptiste » selon les modalités financières présentées ci-dessus
- de solliciter une subvention départementale et une subvention auprès de la DRAC au taux le plus élevé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de ce projet

Délibération n°4-18/08/2021 Création d'un contrat aidé PEC – Emploi non permanent

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement: un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: agent administratif
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable 1 fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC horaire

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: agent administratif
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable 1 fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC horaire

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n°5-18/08/2021 Projet antenne relais

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition d'implantation d'une antenne par la société FREE dans le cadre d'une couverture 3G et 4G.

Cette antenne sera implantée au lieu-dit le « Château du Sigalon », suite à une étude d'optimisation de réception du réseau téléphonique faite par les techniciens de FREE. Ce projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Considérant l'abandon du premier projet de pylône au lieu-dit Serre-Doste par l'entreprise FREE pour des problématiques géologiques.

Considérant le nouveau dossier d'avant projet déposé par la société FREE et annexé à la présente délibération. La convention entre la Commune et FREE (suite à l'implantation de cette antenne) comprend les éléments suivants:

- mise à disposition par la commune d'un emplacement de 18m² sur la parcelle B104 contre une location annuelle revalorisable
- durée: 12 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE : par 10 voix pour, 0 Abstention et 1 Contre

- d'accepter la proposition de FREE d'implantation d'une antenne relais de la société FREE sur la parcelle **B104**
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail avec la société FREE pour l'accueil de ses installations de communication électroniques sur un emplacement de 18m² sur la parcelle B104
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

Questions diverses :

- M. Augier-Sassy fait remarquer que la porte de l'église rénovée l'an dernier est abimée au niveau des clous
- Lecture d'un courrier de M. Philippe Brunet (annexé au compte rendu selon sa demande)
- Transfert de la compétence transport/mobilités à la Communauté de Communes
- Relance du contrat pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la mairie
- Affouillement de l'Estéron : le SMIAGE a modifié les montants des travaux qui ne correspondent plus aux demandes de subventions demandées
- Trésorerie de Puget Théniers transférée à Plan du Var sans accueil du public ni caisse
- Réflexion sur la réfection de la chapelle St Sébastien

Fin de la séance

18/07/21 (1)

Bonjour chers collègues,

Veuillez trouver ci-dessous quelques informations pour les questions diverses. Je demande d'ailleurs que cette lettre soit annexé au compte-rendu du C.M.

① Nouveau Parking.

Triste constat d'à presque 1 semaine de la mise en place de l'ouverture du nouveau parking par l'occupation de l'espace de retournement véhicule.

Cela oblige donc à devoir réaliser une marche arrière et une sortie très dangereuse dans un virage sans

visibilité - Craignons les doigts que rien de grave ne se passe.

La mise en place d'un panneau d'interdiction ne change rien - Il est été plus judicieux de le réaliser au bout du parking.

Il est bon de rappeler que justement ce type d'aménagement peut permettre à un véhicule de secours de ~~pour~~ pouvoir sortir du parking en toute sécurité (ambulance - Pompiers)

② CHEMIN COMMUNAL

Information sur le chemin communal dont l'accès est ~~au niveau de la~~ en face de la propriété de M. Harbin Roberts et qui descend vers la rivière débouchant au versant pont de Sigale. Suite à plusieurs témoignages - constat d'un tronçonneau placé volontairement au travers du chemin et cela depuis plusieurs semaines au niveau des habitations -

Il m'a été répandu que cela empêchait le passage des motos et que M. le Maire en été informé. Les articles du code rural L. 161-1 et 161-5 précisent que les chemins ruraux et communaux doivent rester libres en permanence et que l'autorité communale en a la responsabilité.

De plus, lors de mon constat au plac, j'ai eu le
 désagrément de me retrouver avec un chien aboyant venant
 de son maître depuis la propriété du dessus et un autre chien
 aboyant au niveau du chemin venant de son maître. Cela fait
 beaucoup de bruit pour un lieu accés à un chemin
 public - quelle solution prendre ?

Merci de votre attention.
 Philippe